



Le Mans, le 27 avril 2020,

Ecole élémentaire Jean Mermoz
2, Place R. Adelet - 72100 Le Mans
Tél : 02.43.73.43.90
La directrice : Hélène PAPIN
ce.0720704z@ac-nantes.fr

Madame PAPIN Hélène,
Directrice de l'école Jean Mermoz

Monsieur Clot,
Directeur du Conservatoire du Mans

CONSERVATOIRE DU MANS
54, Grande Rue – Le Mans
Tel : 02.43.47.38.62
Le directeur : Jérémie CLOT
conservatoire@lemans.fr

Aux parents des élèves de CP

Objet : dispositif CHAM, rentrée 2020

Madame, Monsieur,

D'octobre 2019 à mars 2020, votre enfant, en classe de CP, a suivi des séances d'éducation musicale (dispositif DUM) conduites par Mme Roinsolle (professeur dumiste du Conservatoire) et accompagnées de son enseignant.

Au fil des séances, chaque élève a pu développer des qualités d'écoute, des qualités vocales et rythmiques, tout en dévoilant sa motivation, son implication et sa créativité.

A partir de la classe de CE1, deux possibilités s'offrent aux élèves : 1) **poursuivre le dispositif DUM** ou 2) **intégrer le dispositif CHAM.**

Qu'est-ce que le dispositif CHAM ?

La CHAM (**Classe à horaires aménagés musique**) est un dispositif de partenariat entre l'Education nationale et la Ville du Mans. L'école Jean Mermoz accueille une CHAM à dominante vocale depuis la rentrée 2019. Les enseignements (chant, mise en scène, percussions corporelles, lecture et écriture musicales...) sont assurés par deux enseignants spécialisés du Conservatoire en collaboration avec les enseignants de l'école. Cet enseignement de la musique se fait sur le temps scolaire : 2h30 par semaine en CE1 et CE2 ; 3h00 en CM1 et 3h30 en CM2.

Les élèves de la CHAM sont inscrits automatiquement au Conservatoire et bénéficient de la gratuité ; ils peuvent ainsi, s'ils le souhaitent pratiquer d'un instrument hors temps scolaire.

En inscrivant leur enfant dans ce dispositif, les familles s'engagent à ce que ce dernier le suive jusqu'à la fin du CM2, notamment dans le cadre de présentations de concerts et/ou spectacles (1 ou 2 par an).

Les élèves de CHAM suivent, bien évidemment, tous les enseignements obligatoires prévus dans les programmes de l'Education nationale, sans exceptions.

Comment intégrer le dispositif CHAM ?

- 1 – Faire partie des élèves repérés lors des séances de musique (motivation, implication, compatibilité physiologique).
- 2 – Formuler la demande pour intégrer la CHAM (formulaire à compléter fin mai-début juin).
- 3 – Faire partie des 24 élèves retenus qui constitueront le groupe CHAM CE1 (commission fin juin).

En raison des règles de sécurité actuelles, le Conservatoire et l'école ne seront pas en mesure de vous proposer une réunion d'informations mais nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

H. PAPIN et J. CLOT